



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.01.18

#Objet : Déploiement de caméras à Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation (ANPR) sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu que le Gouvernement régional a décidé de faire de la région de Bruxelles-Capitale une zone à basse émission (LEZ) et de la contrôler à l'aide de caméras ANPR avec une date officielle d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 ;

Vu que le Gouvernement régional a adopté le plan global de déploiement de près de 200 points de capture dotés de caméras ANPR tant pour la finalité LEZ que pour la finalité de contrôle et surveillance ;

Vu que Bruxelles Prévention & Sécurité sera propriétaire des dites caméras, en assurera la déclaration auprès de la commission de protection de la vie privée et assumera l'entièreté des coûts relatifs à leur déploiement (investissements, maintenance, redevances et assurances) ;

Considérant que le traitement des données issues des caméras au fin de la finalité LEZ sera réalisé par Bruxelles Fiscalité après approbation par la commission de protection de la vie privée ;

Considérant que le traitement des données issues des caméras aux fins de finalités de contrôle et de surveillance sera réalisé par les personnes habilitées dans le cadre de leur mission de sécurité dans le cadre du prescrit légal prévu par la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ainsi que de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Considérant que le déploiement de caméras sur les voiries communales et sur les façades d'immeubles et leur déclaration à la commission de protection de la vie privée exigent l'accord du Conseil Communal ;

Considérant que la zone de basses émissions bruxelloise est sans conteste un premier pas important mais qui ne suffira pas à améliorer durablement la qualité de l'air à Bruxelles ;

Considérant que cette mesure devra s'accompagner d'une offre plus étendue de transports en commune abordables, de mesures supplémentaires d'encouragement à la mobilité douce et de mesures de réduction de la présence automobile en ville ;

Considérant que des mesures d'accompagnement devraient être mises en œuvre et viser particulièrement les personnes dont la voiture n'est plus autorisée à pénétrer dans la LEZ telles que, par exemple, des conditions préférentielles pour l'obtention d'un abonnement aux réseaux de transport en commun et aux systèmes de voitures et de vélos partagés.

Le Conseil:

1. Approuve le déploiement de deux points de capture pour les caméras ANPR sur le territoire de la commune selon les annexes A et B.
2. Approuve l'utilisation des données issues des deux points de capture pour les caméras ANPR pour la finalité LEZ ainsi que pour la finalité de contrôle et surveillance ;

3. Demande que la mise en œuvre de la LEZ soit accompagnée d'une extension de l'offre de transports en commune abordables, de mesures supplémentaires d'encouragement à la mobilité douce et de mesures de réduction de la présence automobile en ville ;
4. Demande que des mesures d'accompagnement soient mises en œuvre et visent particulièrement les personnes dont la voiture n'est plus autorisée à pénétrer dans la LEZ, telles que, par exemple, des conditions préférentielles pour l'obtention d'un abonnement aux réseaux de transport en commun et aux systèmes de voitures et de vélos partagés.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 26 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Hugo Périlleux-Sanchez.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 17 janvier 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard